

Arrêté n° 2017/233T

Arrêté temporaire

Réglémentant la circulation et le stationnement de
La RD 16 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0500 commune de **Saint-Witz** hors agglomération

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté N° 17-14 du 20 Avril 2017 du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature

CONSIDERANT que les travaux d'extension de branchement gaz sur la RD 16 entraînent des restrictions de la circulation hors agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1

À compter du 18 septembre 2017 et jusqu'au 17 novembre 2017, la RD 16 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0500 (Saint-Witz) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 sur décision du gestionnaire de la voirie ;
Ces dispositions sont applicables de 09h00 à 16h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

L'entreprise SPAC (06.66.43.15.05), chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités techniques de pose et dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :
Centre d'Exploitation de SARCELLES- 01.34.33.84.20

ARTICLE 5

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) et M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 11 SEP. 2017

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

L'Adjoint au Chef du Service
L'Adjoint au Chef du Service Gestion
Entretien Routier

Bernard ROUSSELLE